



Date

	Title-Sujet	1	Date
RETURN BIDS TO:	Trout River Bridge Rehab		
RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:	Réhabilitation du pont de la l Trout - PN Gros Morne NP	rivière	August 8, 2017
Parks Canada Agency	Solicitation No No. de l'invitation 5P300-17-5375	Client Ref.	No. – No. de réf du client.
111 Water Street Cornwall, ON,	GETS Reference No. – No de referen	ice de SEAG	
K6H 6S3	Solicitation Closes	Time Zo	ne
ATT: Lynn Kalp 5P300-17-5375	L'invitation prend fin –	Fuseau ho	oraire -
Bid Fax: 877-558-2349 (for Revisions)	at – à 02:00 PM on – le 2017-08-31	Eastern D	Paylight Time (EDT)
INVITATION TO TENDER	F.O.B F.A.B.	_	_
APPEL D'OFFRES	Plant-Usine: Destination Address Inquiries to: - Adresser tout		
Tender To: Parks Canada Agency We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.  Soumission aux: l'Agence Parcs Canada Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ciannexée, au(x) prix indiqué(s).	Lynn Kalp  Telephone No No de téléphone  (613) 938-5803  Destination of Goods, Services, a Destinations des biens, services e See Herein	and Constructi	lp@pc.gc.ca ction: on:
Comments - Commentaries	Raison sociale et adresse du fo	ournisseur/d	e I=entrepreneur
	Name and title of person authorized Nom et titre de la personne autorisée l'entrepreneur		
Issuing Office - Bureau de distribution			

Signature

111 Water St. E. Cornwall, ON K6H 6S3

Parks Canada Agency



Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

### INVITATION À SOUMISSIONNER

### **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

### Dépôt direct

En Avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allait remplacer les paiements par chèques par des paiements électroniques d'ici Avril 2016. Les paiements effectués par chèque seront donc remplacés par le dépôt direct. Les entreprises sont encouragées à s'inscrire de façon proactive avec Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à:

http://www.depotdirect.gc.ca

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission du gouvernement du Canada en date du 4 avril 2016. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité-soumission de R2710T des Instructions Générales pour plus d'information.

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

### **TABLE DES MATIÈRES**

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Disposition relatives à l'intégrité Déclaration de condamnation à une infraction
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Sites Web

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2016-04-04)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement soumission

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Condition d'assurance

### **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

### APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS

- APPENDICE 4 POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE
- ANNEXE A FORMULAIRE DE PRIX
- ANNEXE B ATTESTATION D'ASSURANCE

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

### IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE - DECLARATION DE CONDAMNATION A UNE INFRACTION

Conformément à la Déclaration de condamnation à une infraction, du paragraphe 3 (copié ci-dessous) des Instruction Générales R2710T, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

a. <u>Déclaration de condamnation à une infraction</u>

avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.

### IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - a. Appel d'offres Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - Instructions générales services de construction exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2016-04-04)
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - e. Dessins et devis:
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

### IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP04 VISITE DES LIEUX

Il n'y a pas de visite prévue sur le site

### IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 877-558-2349.

### IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro 613-938-5803.

### IP07 FONDS INSUFFISANTS

- Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
  - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes à
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sousalinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

### IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus

# du projet : 1850

d'approbation.

- Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

### IP09 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues <a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL">http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL</a>

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes <a href="http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra">http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra</a>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf</a>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf</a>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf</a>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf</a>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html</a>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html</a>

### Formulaire de déclaration

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

### CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

### 1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

### Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

### 3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

### Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

### 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

### **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

- Les documents suivants constituent le contrat:
  - Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis:

d. Conditions générales et clauses:

CG1 Dispositions générales - Services de construction	R2810D	(2016-04-04);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2016-01-28);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8 Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG9 Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10 Assurances	R2900D	(2008-05-12);

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);

Conditions supplémentaires

e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;

- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Signature

Réhabilitation du pont de la rivière Trout - PN Gros Morne

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET 5P300-17-5375 Réhabilitation du pont de la rivière Trout – PN Gros Morne

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom:			
Adresse:			
Téléphone:	Courriel:	NEA	
Le soumissionnaire offi de soumission pour le l	re au Canada d'exécuter les trava MONTANT TOTAL DE LA SOUM	aux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux docume ISSION INDIQUÉ DANS L'ANNEX A.	ents
	/ALIDITÉ DES SOUMISSIONS être retirée pour une période de t	rente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.	
SA05 ACCEPTATIO À l'acceptation de l'o l'entrepreneur. Les doc	ffre de l'entrepreneur par le C	canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada nt ceux mentionnés aux Documents du contrat.	ı et
SA06 DURÉE DES T	RAVAUX		
L'entrepreneur doit exé	cuter et compléter les travaux du	20 septembre au 15 novembre 2017.	
SA07 GARANTIE DE Le soumissionnaire joir garantie de soumissio garantie de soumission	nt à sa soumission une garantie en de la R2710T -Instructions gé	de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à énérales - Services de construction - Exigences relatives à	à la à la
SA08 SIGNATURE			
Nom et titre de la perso	nne autorisée à signer au nom du	soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)	

Date

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

### ANNEXE A FORMULAIRE DE PRIX

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique dans cette annexe sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si l'un des prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

### **TABLEAU DE MONTANT FORFAITAIRE A**

Remarque: Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables d'inclure dans leur soumission tous les travaux tels que décrits dans les plans et devis. Les prix pour les travaux non inclus dans le tableau de prix unitaires, incluant sans s'y limiter la mobilisation, la démobilisation, etc., doivent être inclus dans le tableau de montant forfaitaire.

No.	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité estimée	Prix total estimé TPS/TVH en sus
1	01 25 20	Mobilisation / démobilisation	Montant forfaitaire	1	
2	02 41 19	Retrait des structures de bois existantes	Montant forfaitaire	1	
3	02 41 19	Élévation temporaire du pont	Montant forfaitaire	1	
4	05 50 00	Modification de la semelle existante	Montant forfaitaire	1	
5	31 23 33	Excavation ordinaire	Montant forfaitaire	1	
6	31 24 14	Remblayage contre la structure	Montant forfaitaire	1	
7		Autres articles non inclus dans le tableau de prix unitaires	Montant forfaitaire	1	
		М	ONTANT FORFA	ITAIRE TOTAL tal du tableau A	

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

### **TABLEAU DE PRIX UNITAIRES B**

Le tableau de prix unitaires désigne les travaux assujettis à un arrangement à prix unitaires et le montant forfaitaire désigne les travaux assujettis à un arrangement à montant forfaitaire.

- (a) Le prix unitaire et le prix total estimé doivent être entrés pour chaque article indiqué.
- (b) Les travaux inclus à chaque article sont tels que décrits à la section du devis en référence.

1 (	02 41 19	Det it is a second			TPS/TVH en sus
	02 41 19	Retrait des barrières de circulation existantes	mètre	40	
2 (	06 05 73	Murs de soutènement de gabion en bois	mètre cube	18	
3 (	03 30 00	Semelle sur pieux en béton et poutres de semelle	mètre cube	18	==
4 :	32 12 16	Asphalte mélangé à chaud	mètre carré	70	
5 3	34 17 13	Barrières d'acier galvanisées	mètre	40	

MONTANT	<b>TOTAL</b>	DE LA	SOUM	ISSION
			/BAT .	TDO)

(MF + TPC): Excluant les taxes applicables

Total des tableaux A et B

Remarque : Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables d'inclure dans leur soumission tous les travaux tels que décrits dans les plans et devis.

Renseignements sur l'entreprise

Nom légal (exigé)

(optionnel)

Nom alternatif (optionnel)

Faisant affaire sous le nom de

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

### APPENDICE 1 - DISPOSTIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. es fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Pour obtenir plus d'information ou des formulaires supplémentaires concernant le Régime d'Intégrité du gouvernement du Canada, consultez <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html</a>

NEA (optionnel)	
Conseil d'administration (exigé) (ajoutez des lignes	additionnelles, au besoin)
Nom du directeur	Titre (optionnel)

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

### APPENDICE 4 - POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

L'autorité contractante est :

### Lynn Kalp

Agente de marchés, Service national de passation de marchés Direction générale de la Dirigeante principale des finances Agence Parcs Canada 111, rue Water Est, Cornwall, ON K6H 6S3

lynn.kalp@pc.gc.ca Téléphone 613-938-5803 Télécopieur 866-246-6893

Responsable technique : (SERA NO	OMMES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)
Nom :	
Titre :	
Ministère :	
Division :	
Téléphone : courriel :	

Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-17-5375

Réhabilitation du pont de la rivière Trout - PN Gros Morne

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

ı	щ	Ļ
1		3
i	=	3
	4	
	C	1
	-	7
J	ч	
ľ		
7	,	- R
1	J	d
(	U	į
	7	ř
:	7	4
-	è	•
ı	-	-
	4	=
1		٦
٩	=	4
1	_	
•		,
•	•	Ļ
ı	-	
1	1	٦
ì		1
į	4	4
ł	-	
į	_	
•	_	,
١	•	Ļ
	ì	ı
	1	ı
1	٧	٦
•	•	
1	ı	1
t		
7		ς
ı	1	
i		,
4	4	-
5	Z	2
1		i
•	•	Ļ

	A	NNEXE B - AI	IESTATION	ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE	Page 1 of 2	
Description et lieu des travaux					N° du contrat	
					N° du projet	
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	rt Adresse (numéro, rue)	Ville	Province Co.	Code postal		
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	rt Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal		
Assuré additionnel Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada.	représentée par le ministre de l'Environn	nement, agissant pour le com	pte de l'Agence Parcs C	anada.		
Type d'assurance	Nom de l'assureur et numéro de la police	Date d'entrée en vigueur J/M/A	Date d'expiration	Limites	Limites de la responsabilité	
X Responsabilité civile commerciale				Par sinistre Global g	Global général annuel Global – travaux	Global – Risque après travaux
Responsabilité civile complémentaire/excédentaire				45 4	· •	s (
Assurance des chantiers/risques d'Installation				7		Α 49
Responsabilité en matière de pollution				□ Par incident □ Par sinistre	\$ Global	al al
Responsabilité maritime						
Responsabilité aérienne				☐ Par incident ☐ Par sinistre	Global	al
Ajouter tout autre type d'assurance requis						· •

Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-17-5375 Réhabilitation du pont de la rivière Trout - PN Gros Morne

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Numéro de téléphone Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier)

# **ATTESTATION D'ASSURANCE**

Date J/M/A

Page 2 of 2

### Généralités

Signature

doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties enumérées Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

mesure que si une police distincte avait été émise à chacun de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit à chaque assuré de la même manière et dans la même

### Responsabilité civile commerciale

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100. La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis

- dynamitage;
- battage de pieux et travaux de caisson; (a)
  - reprise en sous-œuvre; 0 P
- structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter les limites inférieures suivantes :

- un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$; a
- année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une un « plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par telle limite; 9
- un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. 0

Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

## Assurance des chantiers/risques d'installation

garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages cybercriminalité et le terrorisme.

modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est

Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guidedes-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2). Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du

5P200-17-5275	Solicitation	Š.	ž	ap .	l'invitation
	5P300-17-5	375			

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp # du projet : 1850

Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de nollution	Responsabilité maritime	Responsabilité aérienne	
La police doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, le plafond ne doit pas être inférieur à 1 000 000 S par incident ou par évènement et	La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.	La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant le plafond	
suivant la garantie globale.	L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.	global.	
	La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause.		

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

# du projet : 1850

### FORMULAIRE D'ATTESTATION

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer		
la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		
Lieu(x) des travaux		
Description générale des travaux à exécuter		
		£0.

Date \_\_\_\_

Buyer - l'acheteur Lynn Kalp

Réhabilitation du pont de la rivière Trout - PN Gros Morne

# du projet : 1850

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

C	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
L	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	l'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les equipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
L d u	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel le sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
L	l'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
е	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début les travaux.
d d p	orsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances langereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin l'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
L	'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures l'urgence en vigueur dans le lieu de travail.
même, de m	é, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées sent document et les conditions du contrat.
Nom	Signature